

pourra discuter plus facilement lorsque le bill aura atteint l'étape de l'étude en comité.

Je vais prier mon adjoint parlementaire, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), l'habile président du comité parlementaire très compétent chargé d'étudier les affaires des anciens combattants, de diriger l'étude détaillée des articles de la mesure dont la Chambre est maintenant saisie.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire formuler quelques remarques sur le bill soumis à la Chambre. Depuis l'ouverture de la session, nous avons entendu plusieurs discours portant sur la dette que nous avons envers ceux qui nous ont défendus outre-mer et nous sommes fort reconnaissants de voir que la guerre est finie et que nous allons reprendre l'existence du temps de paix.

Notre premier devoir comme nation est d'assurer à ceux qui ont contribué à la victoire la chance d'en jouir pleinement, voir à ce qu'ils reviennent au genre de vie qu'ils chérissent et désirent tant conserver et aviser aux moyens de leur trouver la place qui leur convient dans notre activité nationale. Cela ne doit pas être aussi difficile pour le Canada que pour les autres pays. Certains d'entre eux, comme les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se trouvent à peu près dans la même position que nous mais, pour l'Europe, le rétablissement civil sera beaucoup plus épineux qu'au Canada. Notre population doit donc être reconnaissante d'occuper une position aussi privilégiée.

Le ministre a été très bref dans ses observations. C'est plutôt une exception chez le ministre des Affaires des anciens combattants mais une exception que nous apprécions beaucoup. Il a parlé du comité des anciens combattants et s'est dit satisfait du travail que celui-ci avait accompli. En qualité de membre de ce comité, je ferai remarquer que nous avons siégé en moyenne quatre jours par semaine au cours des cinq ou six dernières semaines, chaque fois de 10 h. 30 du matin à 1 heure de l'après-midi. Le comité, comme le ministre le disait l'autre soir, peut se comparer favorablement avec les autres comités sur les Affaires des anciens combattants. J'ai eu l'honneur et le plaisir de faire partie de certains de ces comités et je sais qu'une seule idée anime leurs travaux: celle de voir à soumettre la législation la plus avantageuse pour les anciens combattants. Ceux-ci ont profité des efforts des diverses associations d'anciens combattants et, au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, nous n'aurions pu avoir d'aussi bonnes lois que celles dont profitent les démobilisés sans les démarches de ces diverses associations. Le pays et les anciens

combattants du Canada ont une dette de reconnaissance envers la Légion canadienne et les autres associations du même genre.

Les gratifications n'ont rien de bien nouveau. Quand il a pris la parole devant le comité, il y a quelque temps, le ministre a grandement apprécié le travail accompli à ce sujet de 1916 à nos jours et il a ajouté que les gratifications accordées après la guerre de 1918 étaient généreuses pour l'époque. Or je rappellerai ce que l'on a accordé après l'autre guerre. Après trois ans ou plus de service outre-mer, six mois de solde et allocations selon le grade; pour deux ans ou plus outre-mer, cinq mois de solde et allocations selon le grade; pour un an outre-mer, quatre mois de solde et allocations; pour moins d'un an, trois mois de solde et allocations.

Nous avons profité de l'expérience et de l'ancienne loi et je ferai remarquer à ceux qui critiquent, comme certains le font, ce qui s'est fait après la guerre de 1914-1918, que les législateurs de l'époque n'avaient pas eu une guerre antérieure sur laquelle se baser. Le domaine était alors nouveau. Le ministre a dit précédemment que les législateurs de l'époque avaient bien réussi. C'est parfaitement juste à mon sens. Pour ce qui est de ces primes de service de guerre, le comité a étudié minutieusement la mesure, article par article, et j'estime que c'est l'une des moins discutables dont le comité des affaires des anciens combattants pourra être saisie. Je doute même qu'une autre arrive si bien à rallier tous les suffrages. En effet, jamais la Légion et les autres associations d'anciens militaires convoquées à titre de témoins n'ont eu si peu de critique et de recommandations à formuler.

Le ministre a souligné un article dont l'étude s'est révélée tout particulièrement difficile, celui qui se rapporte aux primes et aux gratifications dans le cas des militaires renvoyés pour mauvaise conduite. Le sujet a occupé plusieurs de nos séances. Nous désirions tous accorder à nos soldats revenant d'outre-mer la plus grande mesure possible de justice. Nous savions qu'après deux ou trois années de service actif un bon soldat peut, parfois, en un moment de surmenage, ou pour d'autres raisons, se laisser aller à un acte considéré comme une grave infraction aux règlements militaires et mériter ainsi l'emprisonnement ou la détention. L'ancienne loi lui était défavorable, et nous avons cru qu'il fallait lui venir en aide dans la rédaction du nouveau texte.

Beaucoup auraient favorisé la radiation complète de la disposition et préféré que tous aient droit à la prime, nonobstant toute accusation de mauvaise conduite. Mais après de longues discussions et un mûr examen, il nous a semblé inapproprié et illogique d'agir de la sorte. Nous avons donc eu recours à ce qui nous restait de mieux à faire, tout probablement, et